

Séance du 20 décembre 2017

Délibération n° 2017-123

L'an deux mil dix-sept, le 20 du mois de décembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 12 décembre 2017.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Christine DEFFNER, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC ;

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8-9	Thème : sport et jeunesse

Objet : Conventions avec le centre social rural du Pays de Tronçais Val de Cher et le centre social de Lurcy-Lévis pour le Relais Assistantes Maternelles

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU les statuts de la communauté de communes,

CONSIDERANT que la communauté de communes n'agit pas directement avec son propre personnel mais via un partenariat avec les deux centres sociaux couvrant le Pays de Tronçais :

- le centre social du Pays de Tronçais Val de Cher pour le RAM dont dépendent 13 des 16 communes ;
- le centre social de Lurcy-Lévis pour le RAM dont dépendent les communes de Coulevre, Valigny et Isle-et-Bardais ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat pour la mise en œuvre du relais assistantes maternelles avec le centre social rural du Pays de Tronçais Val de Cher (annexe 1).

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer la convention ci-annexée.

Article 3 : d'approuver la convention de partenariat pour la mise en œuvre du relais assistantes maternelles avec le centre social rural de Lurcy-Lévis (annexe 2).

Article 4 : d'autoriser la Présidente à signer la convention ci-annexée.

Fait et délibéré le 20 décembre 2017.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.